

ASSEMBLÉE NATIONALE28 avril 2006

IMMIGRATION ET INTÉGRATION - (n° 2986)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 167

présenté par
M. Mamère, Mme Billard et M. Yves Cochet

ARTICLE 24

Dans l'alinéa 4 de cet article, supprimer les mots :

« , depuis qu'il a atteint l'âge de seize ans, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

La condition d'âge est trop restrictive.